



Communauté de Communes
de l'Arpajonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 Octobre 2009
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

LARDY,
Le 22 Octobre 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 22 octobre à vingt heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais, Salle René Cassin, Rue René Cassin à Lardy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pascal FOURNIER, M. Christian BERAUD, Mme Martine BRAQUET, M. Daniel COUVRAT, Mme Marie-Christine BLONDIAUX, M. Philippe LE FOL, M. Paul BERNAUDEAU, M. Jean-Marcel MEYSSONNIER, Mme Christiane VAN HERPEN, M. Philippe FOURES, M. Bernard SPROTTI, M. Gérard PASTOR, M. Jean-Fabrice GUSTHIOT, Mme Sophie GOMOT, M. Thierry ROUYER, Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, M. Jean DORET, M. Alain SARNEL, M. Raymond BOUSSARDON, M. Guy GOUPIL, M. Edouard MATT, Mme Chantal RIGAUD, M. Jean-Claude SEITZ, M. Gilles LELU, M. Christian BROUSSET, Mme Claude ROCH, M. Michel LAVOLLAY, M. Thierry BESTARD, M. Hervé SPER, M. Georges JOUBERT, M. Daniel AUBRY, M. Nicolas MURAIL, M. Marcel LEPINAY, M. Bernard FILLEUL, M. Jean-Luc LANGLAIS, M. Claude CHANCEL, M. Pierre DODOZ, Mme Maryse JULIEN, M. Olivier GARIN, M. Patrick BONNEMYE, Mme Monique GOGUELAT, Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, M. Robert PAUCHET, M. Cyrille-Robert BROUX, Mme Eliane GAYET-WIENER, M. Thierry PRUD'HOMME, M. Alexandre TOUZET, M. Gilbert SAURAT.

ÉTAIT ABSENTE ET REPRESENTÉE :

Mme Solange ENIZAN par M. Daniel COUVRAT

ÉTAIT ABSENTE ET EXCUSÉE :

Mme Alice ROBERT

M. Alexandre TOUZET a été désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- PREND ACTE des décisions du Président n° DP. 31/2009, n° DP. 32/2009, n° DP. 33/2009, n° DP. 34/2009, n° DP. 36/2009, n° DP. 37/2009, n° DP. 38/2009, n° DP. 39/2009, n° DP. 40/2009, n° DP. 41/2009 et n° DP. 42/2009 prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2009.

La balance générale du Budget Principal 2009 apparaît désormais comme suit :

- Section de Fonctionnement

Recettes	31 057 172,39 €
Dépenses	31 057 172,39 €

- Section d'Investissement

Recettes	19 193 812,95 €
Dépenses	19 193 812,95 €

3- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe M14 de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2009.

La balance générale du Budget Annexe M14 2009 apparaît désormais comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
- <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	2 613 274,00 €
Dépenses	2 613 274,00 €

- 4- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de masques pour la protection des personnels dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie grippale.

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes pour l'acquisition de masques pour la protection des personnels dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie grippale, annexé à la présente délibération.

- 5- **ADOpte** une motion pour refuser le nouveau schéma directeur de la ligne C du RER
- 6- **APPROUVE** les termes les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure entre le Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- 7- **DECIDE** de tirer un bilan favorable de la concertation en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel.
- 8- **DECIDE** la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la « Croix de l'Orme » sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel selon le périmètre annexé à la présente délibération et figurant au dossier de création,

APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Croix de l'Orme » à Bruyères-le-Châtel joint à la présente délibération,

VALIDE le programme global prévisionnel des constructions de 35000 m² de SHON dont 36 % de logements sociaux, d'équipements publics de cheminements piétonniers, d'espaces publics et d'espaces verts à édifier à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C.,

DECIDE que la réalisation et l'aménagement de la Z.A.C. seront confiés à un concessionnaire, par concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme,

DECIDE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur qui prendra à sa charge au minimum les équipements visés à l'article 1585 C 2° du Code général des impôts. En conséquence, le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour désigner l'aménageur afin de faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

- 9- **PROPOSE** que l'opération d'aménagement du secteur des Belles Vues soit réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.

DÉCIDE d'engager les études préalables à l'urbanisation du secteur des Belles Vues à Arpajon et Ollainville en vue du montage d'une opération d'aménagement.

APPROUVE les objectifs d'urbanisation pour le secteur des Belles Vues à Arpajon et Ollainville rappelés ci-dessus.

DÉCIDE de lancer la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes compétentes dont les représentants de la profession agricole, sur le secteur des Belles Vues, durant toute la durée des études.

- 10- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs d'entrée du Bassin nautique de l'Arpajonnais.

- 11- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Agence pour l'Economie en Essonne relative à la représentation de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) du 2 décembre 2009 au 4 décembre 2009.
- 12- APPROUVE** les termes du projet de convention d'aide financière à conclure avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Egly.
- 13- APPROUVE** les termes des marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à passer avec :
- 1) Marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets et services associés :**
Entreprise « **TEMACO** » sise Parc de la Duranne - Les Méridiens - Bât C - 240, rue Louis de Broglie, à 13793 AIX EN PROVENCE
- 2) Marché de collecte des ordures ménagères :**
Entreprise « **SAER** » sise Ecosite BP 2 - à 91810 VERT LE GRAND:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Président,

Pascal FOURNIER

Pour tous compléments d'information, le registre des délibérations peut être consulté au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, 8 bis, rue Henri Barbusse à Arpajon.